

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 195-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.897

Déposée le: 13.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Müller (Bern, PLR)
Kummer (Burgdorf, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 150/2017 du 15 février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Ecole bernoise: supprimer la semaine de vacances supplémentaire

Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer la semaine de vacances supplémentaire accordée tous les cinq ans dans toutes les écoles enfantines et écoles du canton (formation professionnelle comprise).

Développement :

La réglementation des vacances scolaires pour l'école infantine et l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton prévoit que les vacances d'été durent six semaines (semaines 27 à 32) l'année suivant une année de 53 semaines (année scolaire 2015-2016 p. ex.). Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement (possibilité offerte uniquement à l'école infantine et à l'école primaire).

Cette réglementation s'applique également aux écoles professionnelles. Celles-ci ne prennent toutefois généralement pas cette semaine supplémentaire de vacances en même temps que les écoles de la scolarité obligatoire. La réglementation cantonale utilise le terme de « Ferienwoche » (semaine de vacances) pour désigner cette semaine-là.

Ce mécanisme de compensation est incompréhensible. D'un côté, on réclame l'augmentation du nombre de leçons dans certaines branches, de l'autre, des semaines que l'école pourrait mettre à profit sans charges financières supplémentaires les années bissextiles sont purement et simplement supprimées du planning.

On pourrait envisager, en guise de compensation, d'organiser de temps à autre des semaines spéciales (consacrées p. ex. aux stratégies d'apprentissage, à l'immersion dans une autre région linguistique, au sport, etc.).

La prochaine semaine de vacances supplémentaire tombera en 2021. Le Conseil-exécutif a donc suffisamment de temps pour réfléchir à la question.

Le grand public a du mal à comprendre pourquoi les vacances scolaires, qui durent normalement 13 ou 14 semaines, sont rallongées d'une semaine tous les cinq ans ou presque.

Cette réglementation est d'autant plus incompréhensible et inadmissible quand on la compare à ce qui se passe dans le privé. Les familles avec des enfants ont déjà bien du mal à s'organiser pendant les vacances scolaires, sans que celles-ci soient encore rallongées. Sans parler de ce que cela leur coûte de faire garder leurs enfants !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

L'auteur de la motion demande au Conseil-exécutif de supprimer la semaine de vacances supplémentaire accordée tous les cinq ans environ dans toutes les écoles cantonales de la partie germanophone du canton (formation professionnelle comprise).

Tous les cinq ou six ans, l'année calendaire compte 53 semaines, étant donné qu'une année sidérale dure 365,24 jours. L'année suivant une telle année, il faut de nouveau adapter les vacances scolaires à la numérotation DIN des semaines.

Il existe deux méthodes pour ce faire : ajouter une semaine d'école (l'année scolaire compte alors 40 semaines) ou octroyer une semaine de vacances supplémentaire. Le canton de Berne a opté pour la seconde solution.

Supprimer la semaine de vacances supplémentaire pour la remplacer par une semaine d'école, comme le demande l'auteur de la motion, entraînerait une prolongation du temps de travail annuel du corps enseignant. Ce temps de travail, qui s'élève aujourd'hui à 1930 heures conformément à l'article 40 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), correspond à un nombre de leçons hebdomadaires (leçons obligatoires) qui varie en fonction du degré scolaire. Ce nombre de leçons est fixé sur la base d'une année scolaire de 38 ou de 39 semaines. Outre le temps effectivement consacré à l'enseignement, le temps de travail annuel comprend le temps nécessaire aux enseignants et enseignantes pour accomplir le reste de leur mandat profession-

nel : préparation des leçons, développement de l'école et de la qualité, formation continue, entretiens avec les parents, projets scolaires, etc. Lors du calcul du temps de travail annuel du corps enseignant, on est parti du principe qu'il devait correspondre en principe à celui du personnel de l'administration cantonale bernoise.

L'expérience montre que 1930 heures suffisent tout juste à accomplir le mandat d'un programme complet d'enseignement. Un changement tel que celui demandé par le motionnaire entraînerait une augmentation du temps de travail annuel des enseignants et enseignantes. La comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant révèle par ailleurs qu'une telle mesure n'est pas acceptable du point de vue du personnel. Le nombre de leçons obligatoires dispensées par les enseignants et enseignantes bernois est en effet élevé (c'est le plus haut de Suisse en ce qui concerne les gymnases) et le canton de Berne n'est actuellement pas concurrentiel en matière de rémunération.¹

Comme l'avance très justement le motionnaire, la semaine de vacances supplémentaire peut représenter une charge pour les parents exerçant une activité lucrative, que ce soit en termes de prise en charge des enfants ou en termes de coûts. La réglementation des vacances scolaires dans le canton de Berne, qui est publiée à long terme sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique, permet cependant d'atténuer ce problème puisque les parents peuvent planifier et organiser suffisamment tôt la garde de leurs enfants. En outre, le Conseil-exécutif a souligné l'importance des offres d'accueil durant les vacances scolaires dans sa réponse à la motion M 091/2014 Marti Bern (SP-JUSO-PSA) « Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton » et examine à l'heure actuelle la possibilité de proposer aux parents une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances scolaires à un tarif abordable.

Compte tenu des raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Voir le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 17 mai 2016, www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/05/20160517_1004_weiterhin_handlungsbedarfbeidenloehnen